

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – QUESTION

<i>À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé</i>	Date 14.02.2022	Heure 20h40	Numéro 22.312	Département(s) DFS
	Annule et remplace			

Auteur(s) : Armin Kapetanovic
Titre : Reconnaissance du brevet fédéral de masseur ou masseuse médical-e par notre canton
Contenu : Au niveau de la Confédération, cette profession fait partie de la liste des « autres professions de la santé », tout comme le sont par exemple l'hygiéniste dentaire, l'opticien ou la sage-femme. Or, ce brevet fédéral, obtenu après une formation de trois ans, n'est pas dans la liste cantonale, malgré plusieurs demandes individuelles et collectives (compétence réglementaire du Conseil d'État). Pour quelle(s) raison(s) le Conseil d'État n'accède-t-il pas à cette demande qui semble légitime ?
Souhait d'une réponse écrite : NON

Auteur ou premier signataire : <i>prénom, nom</i> (obligatoire) : Armin Kapetanovic		
Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :